

*Autre partie à la procédure:* Commission européenne (représentant: F. Ronkes Agerbeek, agent)

### Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 27 septembre 2012, Koninklijke Wegenbouw Stevin/Commission (T-357/06), par lequel le Tribunal a rejeté un recours ayant pour objet, à titre principal, une demande d'annulation de la décision C(2006) 4090 final de la Commission, du 13 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] [Affaire COMP/F/38.456 — Bitume (Pays-Bas)], en tant qu'elle concerne la requérante, et, à titre subsidiaire, une demande de réduction du montant de l'amende qui a été infligée à celle-ci par ladite décision

### Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Koninklijke Wegenbouw Stevin BV est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 71 du 09.03.2013

**Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 14 novembre 2013 — TeamBank AG Nürnberg/Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Fercredit Servizi Finanziari SpA**

(Affaire C-524/12 P) (<sup>1</sup>)

**(Pourvoi — Marque communautaire — Marque figurative f@ir Credit — Opposition du titulaire de la marque figurative communautaire FERCREDIT — Refus d'enregistrement)**

(2014/C 52/37)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Parties

*Partie requérante:* TeamBank AG Nürnberg (représentant: D. Terheggen, Rechtsanwalt)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent), Fercredit Servizi Finanziari SpA (représentants: G. Petrocchi, A. Masetti Zannini de Concina et R. Cartella, avvocati)

### Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 19 septembre 2012, TeamBank/OHMI — Fercredit Servizi Finanziari (T-220/11), par lequel le Tribunal a rejeté le recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2011 (affaire R 719/2010-1), relative à une procédure d'opposition entre Fercredit Servizi Finanziari SpA et TeamBank AG Nürnberg — Violation de

l'art. 8, par. 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil, du 26 février 2009, sur la marque communautaire (JO L 78, p. 1) — Risque de confusion entre un signe figuratif comportant l'élément verbal «f@ir Credit» et une marque internationale figurative antérieure comportant l'élément verbal «FERCREDIT»

### Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *TeamBank AG Nürnberg est condamnée aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 9 du 12.01.2013

**Ordonnance de la Cour (dixième chambre) du 5 décembre 2013 — Luigi Marcuccio/Commission européenne**

(Affaire C-534/12 P) (<sup>1</sup>)

**[Pourvoi — Recours en révision — Ordonnance du Tribunal de l'Union européenne déclarant le recours irrecevable — Affectation — Réaffectation de la délégation à Luanda (Angola) à Bruxelles (Belgique) — Décision de procéder à l'emballage et au déménagement des effets personnels du requérant en son absence — Conséquences d'un arrêt ultérieur du Tribunal]**

(2014/C 52/38)

*Langue de procédure: l'italien*

### Parties

*Partie requérante:* Luigi Marcuccio (représentant: G. Cipressa, avvocato)

*Autre partie à la procédure:* Commission européenne (représentants: C. Berardis-Kayser et G. Gattinara, agents)

### Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal (troisième chambre) du 11 septembre 2012, Marcuccio/Commission (T-241/03 REV), par laquelle le Tribunal a rejeté une demande en révision de l'ordonnance du Tribunal du 17 mai 2006, Marcuccio/Commission (T 241/03) — Violation des art. 64, par. 4, premier alinéa, et 127, par. 2, du règlement de procédure du Tribunal — Violation de l'art. 44, par. 1 et 2, du Statut de la Cour — Violation de l'art. 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

### Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *M. Luigi Marcuccio est condamné aux dépens.*

(<sup>1</sup>) JO C 71 du 09.03.2013